

VISION POUR L'AVENIR

Certification de club – Réponses à vos questions



Q : Quels sont les critères auxquels les clubs doivent adhérer en vue d'obtenir la certification de la Fondation Rotary ?

R : La Fondation Rotary demande aux clubs d'adhérer aux termes établis dans le protocole d'accord et de le signer. Ils doivent également participer à un séminaire de gestion des subventions organisé par le district.

Le district devra conserver dans ses archives les protocoles d'accord signés par les clubs ainsi qu'une liste des participants au séminaire de gestion des subventions. Ces documents ne sont pas à envoyer à la Fondation.

Q : À quel moment le séminaire de gestion des subventions doit-il avoir lieu ?

R : La Fondation recommande que le séminaire ait lieu en conjonction avec le SFPE, l'assemblée ou la conférence de district. Cependant, le district peut également organiser cette formation destinée à tous ses clubs comme il l'entend.

Nous encourageons le district à organiser plusieurs séminaires : par exemple un dans le cadre du SFPE, un autre lors de l'assemblée de district ainsi que des sessions de rattrapage tout au long de l'année.

Q : Les clubs peuvent-ils participer à un séminaire dans un district autre que le leur ?

R : Uniquement dans le cas où le séminaire organisé par leur district est une formation multidistrict, par exemple, s'il est organisé lors d'un SFPE multidistrict.

⇒ L'organisation d'une formation multidistrict doit être décidée par le district.

⇒ Les districts organisant un séminaire multidistrict doivent s'assurer que leurs clubs reçoivent une formation sur les critères de certification spécifiques à leur district.

⇒ Le district est responsable de ses clubs, quelque soit le lieu de la formation.

Q : Qui participe au séminaire Gestion des subventions de la Fondation Rotary ?

R : Au minimum, le président ou un représentant de chaque club désirant obtenir sa certification. Si le président ne peut pas participer au séminaire, le club pourra désigner un dirigeant du club ou un Rotarien impliqué dans la gestion des subventions.

- ⇒ Il revient au district de décider du nombre de membres supplémentaires qui seront invités à participer au séminaire.
- ⇒ Le district doit encourager tous les membres intéressés par les subventions de la Fondation à participer à la formation.
- ⇒ La formation est un critère obligatoire de certification du club. Le district ne peut certifier un club n'ayant pas été représenté lors du séminaire.

Q: Le district peut-il ajouter des critères particuliers de certification de club ?

R : Les districts ont la possibilité d'ajouter des critères de certification supplémentaires en plus des [critères établis par la Fondation](#).

Les districts doivent avant tout consulter le protocole d'accord du club pour connaître les critères de certification des clubs déjà requis par la Fondation

Q: Quels critères supplémentaires mon district devrait-il ajouter ?

R : Les districts doivent prendre en considération la législation locale et la situation spécifique du district. Par exemple, des procédures de supervision et de gestion des fonds plus strictes pourront être établies.

- ⇒ La certification doit être accessible à tous les clubs souhaitant faire des demandes de subventions mondiales de la Fondation Rotary. C'est pourquoi les districts ne devront pas être trop stricts dans l'établissement de leurs critères.
- ⇒ Les critères spécifiques au district devront être identiques pour tous les clubs du district.
- ⇒ La certification du district pourra être révoquée si celui-ci ajoute des critères dans le but d'exclure certains clubs de participation. Par exemple, demander à tous les membres des clubs d'être des PHF.

Q: Comment le district doit-il gérer les demandes de fonds de subvention de district provenant de clubs non certifiés ?

R : Le district peut choisir d'accorder des fonds de subvention de district à un club non certifié ou de ne pas le faire. Le district est cependant responsable de l'utilisation des fonds de subvention par un club non certifié.

Q: Qui est responsable de la certification des clubs ?

R : La sous-commission Subventions de district est responsable de la formation et du processus de certification des clubs. Le responsable Fondation est quant à lui responsable de communiquer la certification des clubs à la Fondation et de répondre à toutes ses questions.